

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture		Publié	Du 14 FEV. 2023
Date de réception			Au 15 AVR. 2023
Notifié le			

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-0379

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 24^{ème} édition de la manifestation dénommée « FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'AIR » qui se tiendra sur le site de la Base Nature François LEOTARD, du 21 au 22 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles R. 49-1 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS ;

Vu l'Arrêté Municipal du 8 juin 2012 portant réglementant général de la Base Nature François LEOTARD ;

Vu la note de service du 2 décembre 2022 émise par l'Office du Tourisme, en vue d'organiser, pour le compte de la Ville de Fréjus, la 24^{ème} édition de la manifestation dénommée « FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'AIR », sur la Base Nature François LEOTARD

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessitera la mise en place de matériels sur les lieux dès le 16 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de faire en sorte, également, que les matériels soient retirés afin de restituer les lieux mis à disposition dans leur état initial jusqu'au 27 octobre 2023 inclus,

Considérant enfin, qu'il importe de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité du public, aussi bien pendant la tenue de cette manifestation que lors des phases de montage et de démontage des aménagements et installations prévus,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la Base Nature François LEOTARD.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour prévenir tout risque d'accident et garantir la sécurité des usagers du site de la Base Nature, aussi bien lors de la tenue de la manifestation dénommée « FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'AIR » qu'à l'occasion des opérations de mise en place du matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci, une restriction puis une interdiction au stationnement et à toute circulation (véhicules, cyclistes, rollers, piétons, ...) sera appliquée :

A compter du 16 octobre 2023, 8 h 00 et ce jusqu'au 27 octobre 2023, 19 h 00 :

➤ Sur la totalité du Tarmac situé derrière l'espace Caquot.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation, les véhicules de l'organisation, des prestataires de services, des exposants et des cerfs-volistes sont autorisés à titre dérogatoire et exceptionnel à circuler sur la Base Nature François Léotard, suivant l'itinéraire balisé prévu à cet effet, du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront exceptionnellement autorisés sur la piste bitumée avec accès par la Rue des BATTERIES du 21 octobre 2023 au 22 octobre 2023, de 9 h 00 à 19 h 00.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique du 21 octobre 2023, à partir de 6 heures et ce jusqu'au 22 octobre 2023, fin de la manifestation, sur les voies ci-après désignées :

- Rue des BATTERIES, portion comprise entre la Rue Eugène JOLY et la Rue Hélène BOUCHER ;

Un giratoire sera matérialisé par des GBA, à l'intersection de la Rue des BATTERIES et de la Rue Eugène JOLY.

La circulation sur la Rue Eugène JOLY sera interdite dans le sens intersection de la Rue des BATTERIES vers le Boulevard de la MER. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de GBA. Elle sera maintenue dans le sens inverse.

Article 5 : Du 16 octobre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 inclus, l'organisateur sera tenu de veiller à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et visiteurs ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

La gestion et la surveillance de l'accès ainsi que de la zone réservée au stationnement des véhicules sont à la charge de l'organisation.

Article 6 : La signalisation réglementaire relative aux dispositions précitées sera assurée par l'organisation.

Article 7 : Les interdictions et restrictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 8 : L'organisateur sera tenu de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FREJUS, le 10 février 2023
Pour Le MAIRE
L'Adjoint délégué

Christophe CHIOCCA